



MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_20260417_05

Délégation de signature à

Madame Mathilde ATANGANA, directrice adjointe de la Direction Habitants et citoyenneté

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de services ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier à la directrice adjointe de la Direction Habitants et Citoyenneté délégation des fonctions d'officier d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Mathilde ATANGANA en sa qualité de directrice adjointe de la Direction Habitants et Citoyenneté pour signer :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures dans les conditions prévues aux articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, des déclarations parentales conjointes de changement de nom des enfants naturels, des consentements des enfants de plus de treize ans à leur changement de nom, des demandes de changement de prénom,

- de rectification, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus,
- Les auditions pour la reconnaissance d'un enfant,
 - La transcription et la mention en marge de tout acte et jugement sur les registres d'état civil,

- La délivrance des copies et des extraits d'actes de naissance,
- L'enregistrement, la modification et la dissolution de PACS,
- Les attestations de recensement militaire et ainsi pouvoir les remettre directement aux jeunes qui se présentent en mairie pour être recensés,
- Les autorisations de fermeture de cercueils,
- Les autorisations d'inhumation et exhumation,
- les autorisations de crémation,
- La délivrance et reprise de concession.

Article 2 : L'arrêté municipal n° DAJAG_A260028_01 portant délégation de signature à Madame Mathilde ATANGANA est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

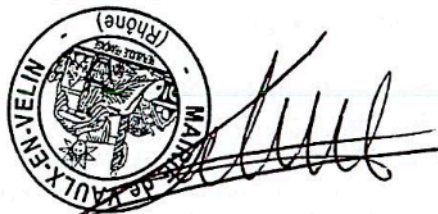
Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 17 avril 2026,

Le Maire,

Abdelkader LAHMAR



Notifié à l'intéressée le : 21 AVR. 2026